



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 25 septembre 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Madame Hélène HIEL

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,

M. Raymond VILLALBA, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Jean-Michel IDOPE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Sonia CAMPAGNE, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUIX, M. Clément SERVAT et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Philippe GARROTÉ, donne pouvoir M. Nicolas MALEIG
- Mme SAYERSE Marie donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Maïtena FERRAN donne pouvoir à M. Jean-Michel IDOPE
- M. Michel ADAM donne pouvoir à Mme Carole LADEUIX
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à M. Clément SERVAT
- M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE donne pouvoir à M. Alfredo DOS SANTOS

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DES GRADES POUVANT ETRE AFFECTÉS A UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE CULTURE ET PATRIMOINE AU SEIN DE LA DIRECTION VIE DE LA CITÉ

Par délibération en date du 7 Octobre 2024, la collectivité a créé un emploi permanent de Responsable du service culture et Patrimoine, correspondant aux besoins de la collectivité et relevant exclusivement du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, filière administrative.

Le départ de l'agent a entraîné la vacance du poste. La collectivité souhaite faire évoluer les possibilités de recrutement afin de disposer d'un vivier de candidats plus large et de mieux tenir compte de la nature et de la diversité des missions attachées à cet emploi.

Les missions exercées relèvent notamment de la conception et de la mise en œuvre de projets culturels et événementiels, de la médiation culturelle, de l'animation de partenariats, de l'organisation de manifestations, ainsi que de l'encadrement et de la coordination d'un service.

Ces missions sont susceptibles d'être exercées par des agents relevant tant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux que du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, tous deux relevant de la catégorie B.

Il convient, en conséquence, de modifier la délibération portant création de cet emploi afin d'élargir le cadre d'emplois permettant son recrutement au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 7 octobre 2024 portant création de l'emploi de Responsable du service Culture et Patrimoine.

Cet emploi permanent à temps complet, est désormais ouvert aux agents relevant :

- Du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B
- Du cadre d'emplois des animateurs territoriaux – catégorie B

Cette modification a pour objet d'élargir les possibilités de recrutement sur cet emploi, sans modification de la nature des fonctions, du niveau de responsabilité ou de la durée hebdomadaire de travail.

L'agent aura notamment pour missions :

Mettre en œuvre la politique culturelle et événementielle de la collectivité

- Décliner les orientations de la collectivité en projets, programmes d'actions et manifestations culturelles et événementielles,
- Élaborer et organiser une programmation événementielle concertée et coordonnée ;
- Piloter les manifestations municipales : Quartiers d'été, Noël, événements patrimoniaux, culturels ou festifs, etc.,
- Assurer la coordination logistique, technique, réglementaire et sécuritaire des manifestations,
- Mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des projets en lien avec la direction et les élus,
- Assurer la promotion des événements en lien avec le service communication : site Internet, médias, réseaux sociaux, etc.,

Impulser, animer et conforter les partenariats

- Développer, mobiliser et animer le réseau des partenaires culturels institutionnels et associatifs ;
- Accompagner les associations dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs projets culturels et événementiels ;

- Organiser la concertation avec les acteurs culturels du territoire et favoriser les projets collaboratifs entre associations, établissements scolaires, services municipaux et partenaires institutionnels ;
- Soutenir les initiatives contribuant à l'animation de la vie locale et à la valorisation du territoire ;
- Participer à la recherche de financements complémentaires : subventions, appels à projets, mécénat, partenariats privés.

Piloter, encadrer et organiser le service

- Encadrer, animer et accompagner les agents du service, permanents et saisonniers ;
- Organiser et coordonner le fonctionnement quotidien du service en planifiant les activités et en assurant la répartition des missions ;
- Élaborer, exécuter et suivre le budget du service ;
- Garantir la sécurité juridique et administrative des procédures, veiller au respect des règles financières, réglementaires et des procédures internes ;
- Garantir le respect des règles de sécurité, de prévention et de la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP) et aux manifestations publiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De modifier l'ouverture de l'emploi permanent de responsable du service culture et patrimoine afin de permettre son recrutement dans les cadres d'emplois des animateurs territoriaux,
- De permettre le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Responsable Culture et Patrimoine	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux en application du principe général posé

à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par la Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux ou Rédacteurs territoriaux. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondants et suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

La modification du tableau des emplois prendra effet au 1er novembre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de la commune.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la délibération précitée afin de permettre le recrutement d'un agent relevant soit du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, soit du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux, tous deux relevant de la catégorie B.

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, aux conditions de rémunérations indiquées ci-dessus.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 25 septembre 2026.

Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 30/09/2026



Marie-Lyse BISTUÉ

